



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/39

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION -ANNEE 2022-
N° 95-22-05-016 PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BÉNÉFICIAIRES DU
RSA PAR LES CCAS ET LES CIAS DU VAL-D'OISE.**

L'an deux mil vingt deux

Le vingt septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PRÉVOT – PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISSEAU - BOISMARTEL - ENON - DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération n° 61/2010 du 21 décembre 2010 engageant le CCAS de Taverny dans le dispositif RSA,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095_26950_1763_20220920_DCCAS_2022-39-1E

Réception en sous-préfecture le : 04 OCT. 2022

Publication le :
04 OCT. 2022

AUTORISE Madame le Maire, Présidente du CCAS, à signer la convention -Année 2022- N° 95-22-05-016 du Conseil Départemental, portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les CCAS et les CCAS du Val-d'Oise, et toutes pièces s'y rapportant.

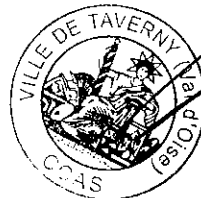
DIT que les recettes seront perçues sur le budget du CCAS au chapitre 74 « Dotations et participations » article 7473 « Département ».

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Taverny, le 20 septembre 2022
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**




Florence PORTELLI